

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :
GMF-BRIVE LA GAILLARDE**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui

Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui

Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 5 BIS AVENUE JEAN CHARLES RIVET

Code Postal : 19100

Ville : BRIVE LA GAILLARDE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET : 398 972 901 09192

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (neufs et existants)

Est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans les conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. L'obligation d'accessibilité est une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

Textes de référence :

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – articles 41 à 43 et 51 « volet accessibilité »
- décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 – cadre bâti « ERP – IOP – BHC et MI »
- décret n°2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 – dossier spécifique « accessibilité des ERP et IOP »
- décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 - « modification des CCDSA »
- arrêté du 1er août 2006 – ERP et IOP « neufs »
- arrêté du 21 mars 2007 – ERP et IOP « existants »
- arrêté du 22 mars 2007 – attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP »

COMPOSITION DU DOSSIER ACCESSIBILITE (PC 39)

- Plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.
- Plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.
Dans les bâtiments existants, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.
- La présente notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :
 - a – les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction ;
 - b – la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
 - c – le traitement acoustique des espaces ;
 - d – le dispositif d'éclairage des parties communes.

ERP NEUFS ET EXISTANTS

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET :

1 – DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :

NOM AGENCE GMF	
ADRESSE 5 Bis Avenue Jean Charles Rivet	
CODE POSTAL 19100	COMMUNE BRIVE LA GAILLARDE

2 – DECLARANT ET INTERVENANT :

Maître d'ouvrage (le déclarant) : <i>(Nom, adresse)</i> GMF ASSURANCES M. DEJAX	Téléphone 0155502661
Maître d'oeuvre : <i>(Nom, adresse)</i> Aire+ 29 Chemin St Pierre, 31170 Tournefeuille	Téléphone 05 62 87 37 81

3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL :

Construction neuve <input type="checkbox"/>	Extension <input type="checkbox"/>	Modification construction existante <input checked="" type="checkbox"/>
Nature des travaux : Aménagement du local, nouveau cloisonnement et modification de l'entrée.		
Descriptif sommaire du projet : Le projet consiste à réaménager l'ensemble du local. C'est un local de plein pieds. Les cloisonnements sont repensés afin de créer des bureaux et un sanitaire est aménagé pour le public. L'ensemble des cloisons vitrées des bureaux sont agrémentées de bandes de vigilances.		

Nombre de personnes accueillies

Etagé	Personnel	Public	Désignation (bureau, habitation, etc.)
Sous-sol			
RdC	5	14	
Etagé 1			
Etagé 2			
Etagé 3			
Etagé 4			
Etagé 5			
TOTAL	5	14	CATEGORIE ETABLISSEMENT : 5ième Cat

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
1 - Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	DOMAINE PUBLIC		O	N	SO
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	DOMAINE PUBLIC		O	N	SO
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			O	N	SO
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	DOMAINE PUBLIC		O	N	SO
Largeur ≥ 1,40 m		X	O	N	SO
	Largeur ≥ 1,20 m	X	O	N	SO
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	O	N	SO
	Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	X	O	N	SO
Dévers ≤ 2%		X	O	N	SO
	Dévers ≤ 3%	X	O	N	SO
Pentes					
✓ existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	O	N	SO
✓ pente ≤ 4%		X	O	N	SO
	pente ≤ 6%	X	O	N	SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	O	N	SO
	pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10 m	X	O	N	SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	6% sur 0.90 m	X	O	N	SO
	pente 10% sur 2 m maxi	X	O	N	SO
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	O	N	SO
	pente 12% sur 0,50 m maxi	X	O	N	SO
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	La porte d'entrée est maintenue en position ouverte lorsque la rampe escamotable est en place.	X	O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m		X	O	N	SO
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			O	N	SO
			O	N	SO
✓ arrondis ou chanfreinés			O	N	SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			O	N	SO
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire + signalitique			O	N	SO
✓ emplacements		X	O	N	SO
✓ dimensions : Ø 1,50 m		X	O	N	SO
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	O	N	SO
✓ Dimensions : 0.80 m x 1.30 m		X	O	N	SO
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			O	N	SO
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			O	N	SO
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m			O	N	SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			O	N	SO
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			O	N	SO
Protection des espaces sous escaliers			O	N	SO
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus					
✓ 1 main courante			O	N	SO
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m			O	N	SO
• continue rigide et facilement préhensible			O	N	SO
• dépassant les premières et les dernières marches			O	N	SO
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			O	N	SO
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			O	N	SO
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche			O	N	SO
Nez de marches					
De couleur contrastée			O	N	SO
Antidérapants			O	N	SO
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Hauteur marches ≤ 16 cm			O	N	SO
Girons marches ≤ 28 cm			O	N	SO
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			O	N	SO
3 - places de stationnement					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X	O	N	SO
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			O	N	SO
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	DOMAINE PUBLIC				
✓ Largeur ≥ 3,30 m			O	N	SO
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			O	N	SO
	Espace horizontal au dévers de 3% près		O	N	SO
Raccordement au cheminement d'accès					
Ressaut ≤ 2 cm			O	N	SO
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			O	N	SO
	Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal		O	N	SO
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			O	N	SO
Bornes visibles directement du poste de contrôle			O	N	SO
ou					
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			O	N	SO
Et visiophonie			O	N	SO
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »			O	N	SO
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			O	N	SO
Signalisation des croisements véhicules/piétons					
éveil de vigilance des piétons			O	N	SO
signalisation vers les conducteurs			O	N	SO
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement et aux locaux ouverts au public					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		X	O	N	SO
Entrée principale facilement repérable			O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Dispositifs d'accès au bâtiment					
✓ facilement repérable			O	N	SO
✓ signal sonore et visuel			O	N	SO
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			O	N	SO
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			O	N	SO
Contrôle d'accès et de sortie					
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel			O	N	SO
Ou					
✓ visiophone			O	N	SO
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			O	N	SO
5 - Information et signalisation – points d'accueil					
Chemins extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			O	N	SO
✓ Repérage des parois vitrées			O	N	SO
✓ Passage piétons			O	N	SO
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées			O	N	SO
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			O	N	SO
Accueils					
✓ Si plusieurs accueils, 1 accessible et prioritaire			O	N	SO
✓ Accueil repérable depuis l'entrée			O	N	SO
✓ Banque d'accueil utilisable en position assis et debout Si nécessité de lire, écrire, taper Tablette hauteur : 0,80 m profondeur : 0,30 m largeur : 0,60 m h passage des jambes : 0,70 m			O	N	SO
Accueils sonorisés					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			O	N	SO
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			O	N	SO
Signalisation de la boucle par un pictogramme			O	N	SO
Circulations intérieures					
✓ Éléments structurants du cheminements repérables			O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ Repérage des parois et portes vitrés			O	N	SO
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			O	N	SO
✓ Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			O	N	SO
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet ✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			O	N	SO
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			O	N	SO
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)			O	N	SO
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			O	N	SO
✓ Compréhension (pictogrammes)			O	N	SO
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			O	N	SO
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			O	N	SO
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du bord latéral			O	N	SO
Protection des espaces sous escaliers			O	N	SO
6- Circulations intérieures horizontales					
Largeur $\geq 1,40$ m		X	O	N	SO
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m		X	O	N	SO
Dévers ≤ 2 cm		X	O	N	SO
Pentes					
✓ pente $\leq 4\%$		X	O	N	SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	O	N	SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	O	N	SO
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	O	N	SO
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	O	N	SO
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			O	N	SO
✓ paliers horizontaux au dévers près			O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			O	N	SO
✓ arrondis ou chanfreinés			O	N	SO
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements		X	O	N	SO
✓ Dimensions			O	N	SO
Espaces d'usage					
✓ devant chaque équipement ou aménagement		X	O	N	SO
✓ Dimensions : 0,80m x 1,30m			O	N	SO
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			O	N	SO
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			O	N	SO
Cheminement libre de tout obstacle			O	N	SO
Protection des espaces sous escaliers			O	N	SO
7 – Circulations intérieures verticales					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
	Si les travaux ne portent pas sur l'escalier, les caractéristiques de l'existant seront conservées		O	N	SO
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m		X	O	N	SO
	Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m	X	O	N	SO
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm			O	N	SO
	Hauteur des marches ≤ 17 cm		O	N	SO
✓ Giron des marches ≥ 28 cm			O	N	SO
Mains courantes					
de chaque côté			O	N	SO
	1 si largeur < à 1,00 m		O	N	SO
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			O	N	SO
continue, rigide et facilement préhensible			O	N	SO
dépassant les premières et dernières marches			O	N	SO
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			O	N	SO
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			O	N	SO
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			O	N	SO
Nez de marches					
De couleur contrastée			O	N	SO
Antidérapants			O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		O	N	SO
Obligation d'ascenseur		X	O	N	SO
Ascenseurs					
	Respect de l'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2007		O	N	SO
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			O	N	SO
Tous les niveaux sont desservis			O	N	SO
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			O	N	SO
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			O	N	SO
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			O	N	SO
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			O	N	SO
8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques					
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	O	N	SO
Mains courantes accompagnant le mouvement	} Pas d'exigence si contrainte liée à la solidité du bâtiment		O	N	SO
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			O	N	SO
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			O	N	SO
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			O	N	SO
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			O	N	SO
9 - Revêtements de sols, murs et plafonds					
Tapis					
✓ dureté suffisante			O	N	SO
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm			O	N	SO
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ conforme à la réglementation en vigueur			O	N	SO
ou					
✓ aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			O	N	SO
10 - Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas des portes		X	O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Espace de manœuvre, ouverture frontale ou latérale à l'exception des portes d'escaliers et sanitaires non adaptés		X	O	N	SO
✓ 1,40 x 1,70 m en poussant		X	O	N	SO
✓ 1,40 x 2,20 m en tirant		X	O	N	SO
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes		X	O	N	SO
	0,80 m pour les locaux ou zones recevant - de 100 pers.	X	O	N	SO
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.		X	O	N	SO
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		X	O	N	SO
	Établissements hôteliers : largeur 0,80 m sauf chambres adaptées et locaux collectifs à 0,90 m		O	N	SO
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		X	O	N	SO
Poignées des portes					
✓ facilement préhensibles			O	N	SO
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Pas d'exigence	X	O	N	SO
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N			O	N	SO
Portes vitrées réparables			O	N	SO
Portes à ouverture automatique		X			
✓ Durée d'ouverture réglable			O	N	SO
✓ Détection des personnes de toutes tailles			O	N	SO
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			O	N	SO
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			O	N	SO
11 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande					
Si existence d'un point d'accueil					
✓ Au moins un accessible.			O	N	SO
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			O	N	SO
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		X	O	N	SO
Equipements divers accessibles au public			O	N	SO
✓ au moins 1 équipement par type aménagé			O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement		X	O	N	SO
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			O	N	SO
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure ≤ à 0,80 m			O	N	SO
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			O	N	SO
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			O	N	SO
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			O	N	SO
12 - Sanitaires					
Cabinets aménagés					
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		X	O	N	SO
✓ aux mêmes emplacements que les autres		X	O	N	SO
✓ séparés H/F si autres sanitaires séparés	Pas d'exigence	X	O	N	SO
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		X	O	N	SO
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte		X	O	N	SO
✓ Dimensions : Ø 1,50 m			O	N	SO
Aménagements intérieurs des cabinets					
✓ dispositif permettant de refermer la porte			O	N	SO
✓ espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m		X	O	N	SO
✓ hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			O	N	SO
✓ lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			O	N	SO
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol		X	O	N	SO
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			O	N	SO
Lavabos accessibles					
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m			O	N	SO
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			O	N	SO
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		X	O	N	SO
13 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			O	N	SO
14 - éclairage					
Valeurs d'éclairage					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs			O	N	SO
✓ 200 lux aux postes d'accueil			O	N	SO
✓ 100 lux pour les circulation horizontale			O	N	SO
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			O	N	SO
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			O	N	SO
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			O	N	SO
Éclairages par détection de présence			O	N	SO
15 – Disposition spécifiques					
16 - Établissements recevant du public assis					
Nombre de places réservées : 1 par tranche de 50 + 1		X	O	N	SO
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal (minimum 20 places)		X	O	N	SO
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			O	N	SO
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	O	N	SO
Réparties en fonction des différentes catégories de places		X	O	N	SO
17 - Établissements comportant des locaux à sommeil					
Nombre de chambres adaptées					
	Pas d'exigence pour les établissements de moins de 10 chambres dont aucune n'est située au RdC ou en étage desservi par ascenseur		O	N	SO
1 si moins de 21 chambres		X	O	N	SO
ou					
1 + 1 par tranche de 50		X	O	N	SO
ou					
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ espace de rotation Ø 1,50 m		X	O	N	SO
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		X	O	N	SO
	0,90m sur un à côté du lit	X	O	N	SO
✓ 1,20 m au pied du lit		X	O	N	SO
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			O	N	SO
Cabinet de toilette					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	O	N	SO
tous si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	O	N	SO
espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de la porte		X	O	N	SO
douche accessible avec barre d'appui		X	O	N	SO
Cabinet d'aisance accessible					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	O	N	SO
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X	O	N	SO
espace d'usage 0,80 x 1,30 hors débattement de la porte		X	O	N	SO
barre d'appui		X	O	N	SO
Pour toutes les chambres					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			O	N	SO
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			O	N	SO
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			O	N	SO
18 - Établissements avec douches ou cabines					
Cabines de déshabillage					
✓ au moins 1 cabine aménagée		X	O	N	SO
✓ au même emplacement que les autres cabines		X	O	N	SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	O	N	SO
✓ cabines séparées H/F si autres cabines séparées		X	O	N	SO
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m hors débattement de la porte		X	O	N	SO
✓ siège			O	N	SO
✓ dispositif d'appui en position debout			O	N	SO

ERP NEUFS ET EXISTANTS

Établissements recevant du public Exigences réglementaires	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	A faire figurer sur les plans	Prise en compte		
			O oui	N non	SO sans objet
✓ Équipements divers utilisables en position assis (patère, miroir ..)			O	N	SO
Douches					
✓ au moins 1 douche aménagée		X	O	N	SO
✓ au même emplacement que les autres douches		X	O	N	SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche		X	O	N	SO
✓ douches séparées H/F si autres douches séparées		X	O	N	SO
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	O	N	SO
✓ siphon de sol		X	O	N	SO
✓ siège		X	O	N	SO
✓ dispositif d'appui en position debout		X	O	N	SO
✓ équipements divers utilisables en position assis			O	N	SO
19 - Caisses de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	O	N	SO
Une caisse adaptée par tranche de 20		X	O	N	SO
Répartition uniforme des caisses adaptées		X	O	N	SO
Signalétiques des caisses adaptées			O	N	SO
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			O	N	SO

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

N° 13408*04

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 Permis de construire ⇒ N° _____

 Permis d'aménager ⇒ N° A T 1 9 0 3 1 1 8 A 0 0 2 9
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

 Déclaration préalable ⇒ N° D P 1 9 0 3 1 1 8 A 0 1 3 2

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : GMF ASSURANCESN° SIRET : 3 9 8 9 7 2 8 0 1 0 8 0 1 2 Type de société (SA, SCI,...) :Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Nom : DEJAX Prénom : DOMINIQUE

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 86 Voie : rue Saint Lazare

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : 7 5 3 2 0 BP : _____ Cedex : 0 9Téléphone : 0 1 5 5 5 0 2 6 6 1 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ bertrand.courrier @ covea-immobilier.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 1 5 1 1 2 0 1 8

Changement de destination effectué le : _____

 Pour la totalité des travaux

 Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À PARIS

Le : 06 DECEMBRE 2018

Signature du (ou des) déclarant(s)

GMF ASSURANCES
 Direction Immobilière
 68 rue Saint Lazare
 75320 PARIS CEDEX 09

À TOURNEFEUILLE

Le : 06 DECEMBRE 2018

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) qui a dirigé les travaux

airet **Contractant Général**
Créateur de confiance
 05 62 87 37 81 - aireplus@aireplus.fr
 29 chemin Saint Pierre - 31170 Tournefeuille
 Siren : 499 908 226 - NAF : 7112B - TVA : FR27 499 908 226

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)²

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



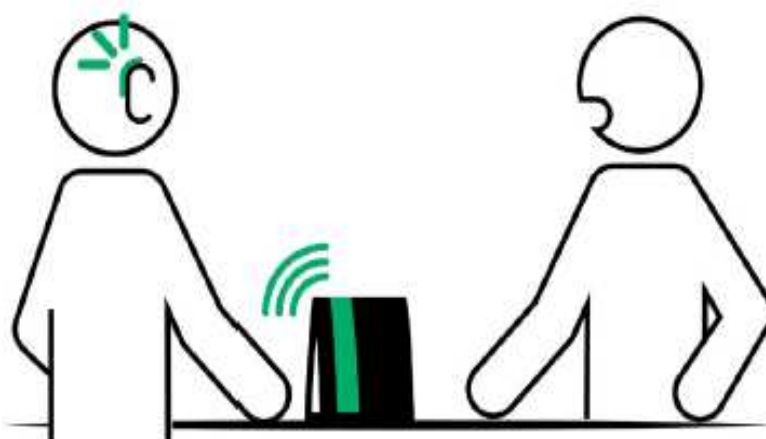
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
 - limiteur de vitesse et poulie de tension
 - essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence